

## **SOCIÉTÉ DES LECTEURS DU « MONDE »**

Société anonyme au capital de 5 930 008,25 euros  
Siège social : 80, boulevard Auguste-Blanqui, 75013 Paris  
R.C.S PARIS B 333 749 786

### **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

#### **DU SAMEDI 16 JUIN 2012**

Le 16 juin 2012, à 10 heures, les actionnaires de la Société des lecteurs du *Monde*, société anonyme au capital de 5 930 008,25 euros dont le siège social est sis 80, boulevard Auguste-Blanqui, Paris 13<sup>e</sup> – RCS Paris 333 749 786 (ci-après la « *Société* ») – se sont réunis au Centre des congrès de l'Hôtel Marriott, 17 boulevard Saint-Jacques 75014 Paris, en assemblée générale ordinaire, sur convocation effectuée par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales et statutaires.

M. Christian Martin a accueilli M. Pierre Bergé, président du conseil de surveillance, M. Louis Dreyfus, président du directoire et directeur de la publication, ainsi que M. Erik Izraelewicz, directeur du « Monde » et directeur des rédactions.

Les actionnaires ont été nombreux à poser des questions par écrit, une synthèse en a été restituée par Monsieur Christian MARTIN.

L'assemblée générale de la Société proprement dite débute à 10 heures.

Il est dressé une feuille de présence, signée à leur entrée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Christian MARTIN, président du conseil d'administration, préside la séance, et Madame Anne-Marie FRIGOURG et Monsieur Dominique THOLY sont appelés aux fonctions de scrutateurs ce qu'ils acceptent. Madame Laure PENCHINAT est désignée comme secrétaire de séance.

Le président constate que la feuille de présence fait apparaître que pour cette assemblée générale ordinaire du 16 juin 2012, 2.051 actionnaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, qu'ils possèdent 150.023 actions sur les 388.853 actions composant le capital soit 38,58%, donc plus du cinquième du capital social.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur Jacques KAMIENNY, commissaire aux comptes du cabinet Mazars, convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 Mai 2012, est présent.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- *Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2011 ;*
- *Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;*
- *Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, quitus aux administrateurs et décharge du commissaire aux comptes et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des Impôts.*
- *Affectation du résultat ;*
- *Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;*
- *Renouvellement de trois administrateurs ;*
- *Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales.*

Le président rappelle que, sur le site même de l'assemblée, les documents suivants sont tenus à la disposition des actionnaires :

- *La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,*
- *La feuille de présence,*
- *Les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance et la liste des actionnaires,*
- *Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011,*
- *Le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2011,*
- *Les rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2011,*
- *Les résolutions soumises au vote de l'assemblée,*
- *L'ordre du jour,*
- *La copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes, avec le récépissé postal,*
- *Un exemplaire des statuts de la Société,*

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations. Il est ensuite donné lecture des rapports du conseil d'administration par le président. Ce dernier rappelle que la société de lecteurs du Monde a, tout au long de l'année 2011, consolidé son rôle au sein des instances de gouvernance du Groupe Le Monde. Grâce à ses nombreux événements et actions de communication, la société a acquis une visibilité importante tant en interne qu'en externe. Ajoutée à la refonte du site internet et au lancement de la MondOsphère, tous ces éléments ont permis de positionner la société comme un acteur incontournable au sein du Groupe Le Monde.

Puis la parole est donnée à Monsieur Jacques KAMIENNY, commissaire aux comptes du cabinet Mazars, qui commente ses rapports sur l'exercice 2011.

Les mouvements au sein du conseil d'administration depuis l'assemblée générale de 2011 sont exposés par le président : Bernard ANGAUD, arrivé en fin de mandat, a l'accord unanime des membres du conseil pour se voir renouvelé pour six ans. Jean MARTIN, arrivé en fin de mandat, a l'accord unanime des membres du conseil pour se voir renouvelé pour six ans. Bruno PARMENTIER, arrivé en fin de mandat, a l'accord unanime des membres du conseil pour se voir renouvelé pour six ans.

Le président fait procéder à la lecture des résolutions correspondant à chacun des points à l'ordre du jour. Il invite les actionnaires à exprimer leur vote avant de quitter la salle de l'assemblée, selon les modalités rappelées par la secrétaire de séance.

Les différentes résolutions soumises au vote sont adoptées à la majorité comme suit :

### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux administrateurs)*

L'assemblée générale statuant après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte de 131 427,92 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. Elle décharge également le Commissaire aux comptes de sa mission durant l'exercice clos le 31 décembre 2011. En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte par ailleurs que les comptes ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement au titre de l'article 39-4 du même code.

**Cette résolution mise aux voix recueille :**

		<b>37.415 voix "pour"</b>
		<b>1.255 voix "contre"</b>
		<b>0 "abstention"</b>

**et en conséquence est :**

<b>adoptée</b>	■
<b>rejetée</b>	•

### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat)*

L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition des résultats telles qu'elles sont proposées par le conseil d'administration, à savoir :

La perte de l'exercice s'élève à - 131 427,92 €.

L'assemblée générale décide d'affecter cette somme en totalité au poste « Report à Nouveau », dont le solde passe ainsi de - 4 617 121,80€ à - 4 748 549,72€.

L'assemblée générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

**Cette résolution mise aux voix recueille :**

		<b>37.600 voix "pour"</b>
		<b>1.070 voix "contre"</b>
		<b>0 "abstention"</b>

**et en conséquence est :**

<b>adoptée</b>	■
<b>rejetée</b>	•

### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, en approuve les termes.

**Cette résolution mise aux voix recueille :**

		<b>37.401 voix "pour"</b>
		<b>1.269 voix "contre"</b>
		<b>0 "abstention"</b>

**et en conséquence est :**

<b>adoptée</b>	■
<b>rejetée</b>	•

#### QUATRIEME RESOLUTION

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard ANGAUD)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur **Bernard ANGAUD**, 8 rue du Grand-Prieuré, 75011 Paris, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. M. Bernard ANGAUD a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice

Cette résolution mise aux voix recueille : **37.084 voix "pour"**  
**1.586 voix "contre"**  
**0 "abstention"**

et en conséquence est : adoptée ■  
rejetée •

#### CINQUIEME RESOLUTION

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean MARTIN)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur **Jean MARTIN**, 19, place de la Madeleine, 75008 Paris, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. M. Jean MARTIN a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix recueille : **36.699 voix "pour"**  
**1.971 voix "contre"**  
**0 "abstention"**

et en conséquence est : adoptée ■  
rejetée •

#### SIXIEME RESOLUTION

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno PARMENTIER)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur **Bruno PARMENTIER**, 4, passage de Ravenel, 49000 Angers, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. M. Bruno PARMENTIER a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix recueille : **37.021 voix "pour"**  
**1.649 voix "contre"**  
**0 "abstention"**

et en conséquence est : adoptée ■  
rejetée •

